EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°109/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 24/09/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 41
37 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 3
Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Julien RIVIÈRE

Etaient présents :
Mrs RAIMONDO (à compter du point n°98), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, DUVAL Georges, VERPLAETSE (à compter du point n°97), BARROSO (à compter du point n°97), MAROT (à compter du point n°97), MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE (à compter du point n°97), LE CADRE TOUZEAU (à compter du point n°97), COURTY.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
M. TANCRÈDE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BAZONNET délégué titulaire à M. TÉTART, M. RIVIÈRE Dominique délégué titulaire à M. RIVIERE Julien.

OBJET : ESPACE PREVOTE – CONVENTIONS D'HEBERGEMENTS, TARIFICATIONS, ET REGLEMENTS INTERIEURS

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2002 décidant la réalisation de l'hôtel-pépinière d'entreprises « Espace Prévôté » ;

Vu la délibération n°35/2005 du 12 avril 2005 approuvant les conventions d'hébergement pour les entreprises accueillies sous les statuts « Hôtel d'entreprises » ou « pépinières d'entreprises » et la convention de domiciliation et fixant les montants des loyers, des charges et des prestations applicables aux locataires de l'Espace Prévôté selon leur statut ;

Vu la délibération n°23/2008 décidant la mise en place de convention d'hébergement précaire ;

Vu la délibération n°37/2011 du 26 avril 2011, approuvant de nouvelles conventions d'hébergement, les tarifs de locations et de prestations et le guide des services ;

Vu les délibérations n°54/2011 et n°35/2013 décidant d'ouvrir l'accueil de l'Espace prévôté aux entreprises de plus de 5 ans d'hôtel ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20241003-DEL10902102024-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Vu la délibération n°24/2012 du 8 mars 2012 approuvant le règlement intérieur, le guide des services et tarifs actant les nouvelles modalités de stationnement et de mise à disposition des télécommandes du portail ;

Vu la délibération n° 27/2024 adoptant le budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Considérant que l'Espace Prévôté est composé d'espaces privatifs : bureaux et ateliers destinés à être loués aux jeunes entreprises, à un niveau de loyer attractifs, avec une mutualisation des services communs et une utilisation possible des services facturés à la carte ;

Considérant que la révision annuelle du montant de loyers, telle que prévue lors de la fixation des loyers, en 2005, était basée sur l'évolution de l'indice de construction et qu'il convient de conserver cette référence et de modifier uniquement le trimestre de référence ;

Considérant la nécessité de modifier les conventions approuvées antérieurement pour mieux les adapter aux pratiques et besoins des entreprises, et aux nouvelles modalités de fonctionnement de l'Espace Prévôté, notamment en matière de durée des conventions et d'accès à la fibre ;

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur déterminant les conditions d'utilisation par les occupants et posant les règles de vie dans cet équipement à usage mixte d'activités ;

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau guide des tarifs et des services permettant d'établir une tarification détaillée et cohérente pour les locations, d'expliquer l'évolution tarifaire lié à l'indice de construction, de présenter les différents services et les coûts de fonctionnement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Adopte les différentes conventions d'hébergements.

ARTICLE 2 : Adopte le nouveau guide des tarifs et services.

ARTICLE 3 : Adopte le nouveau règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 3 octobre 2024
Publiée ou notifiée, le 3 octobre 2024

A Maulette, le 3 octobre 2024
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Jean-Marie TÉTART

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20241003-DEL10902102024-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024